

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie

Modification du 26 février 2013

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 19 juin 2006, du 13 août 2007, du 29 avril 2008, du 9 mars 2009, du 12 avril 2010, du 26 novembre 2010, du 15 septembre 2011 et du 24 avril 2012<sup>1</sup>, qui étendent la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie, sont modifiés comme suit:

*Art. 2, al. 1*

<sup>1</sup> Le présent arrêté s'applique sur tout le territoire de la Confédération suisse. Ne sont pas soumis à la présente CCT les employeurs et travailleurs des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Fribourg et les districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville du canton de Berne.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de l'industrie suisse de la carrosserie, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I est étendu:

*Annexe 9*

## **A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse, à l'exception des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Fribourg, Genève et les districts de Courtelary, Moutier, La Neuveville du canton de Berne (art. 37 CCT)**

### **1. Adaptation des salaires**

...

### **2. Salaires minimaux (art. 36 CCT)**

Les salaires minimaux conventionnels s'élèvent ... à:

Le salaire à l'heure résulte, en vertu de l'art. 34.2 CCT, de la division du salaire mensuel par 177.7.

<sup>1</sup> FF 2006 5119, 2007 5567, 2008 3027, 2009 1153, 2010 2407 7613, 2011 6551, 2012 4967

	par heure	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du CFC – dans l'année qui suit la procédure de qualification*	Fr. 23.49	Fr. 4175.–
b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) – dans l'année qui suit l'examen de fin de formation	Fr. 21.24	Fr. 3775.–
c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie, dès 20 ans révolus	Fr. 21.24	Fr. 3775.–

\* Les débosseurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans.

L'art. 36, al. 3, CCT demeure réservé.

CFC certificat fédéral de capacité

AFP attestation fédérale de formation professionnelle

\* procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage)

...

## B. Hausse salariale pour le canton de Genève

### 1. Les salaires minima conventionnels

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants ...:

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP

- pendant la 1<sup>re</sup> année après l'apprentissage Fr. 4380.–
- après une année de pratique dans la profession Fr. 4530.–
- après 2 ans de pratique dans la profession Fr. 4680.–
- après 5 ans de pratique dans la profession Fr. 4950.–

Pour les travailleurs sans CFC ni CAP Fr. 3900.–

### 2. Salaires réels

...

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 et a effet jusqu'au 30 juin 2014.

26 février 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

